

Retraits sur une PEA : quelles incidences ?



RETRAIT

— MOINS DE 5 ANS — APRÈS OUVERTURE DU PLAN

QUELLE
FISCALITÉ ?

TAXATION DE LA TOTALITÉ DES GAINS



SOIT

FLAT TAX DE 30 %
(12,8 % D'IMPÔT + 17,2 % DE
PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX)

**SOIT SUR OPTION
IMPOSITION AU
BARÈME DE L'IR**



17,2 % DE PRÉLÈVEMENTS
SOCIAUX

1 EXCEPTION

EXONÉRATION FISCALE DES GAINS
EN CAS DE CRÉATION D'ENTREPRISE PAR LE TITULAIRE DU PLAN
OU L'UN DE SES PROCHES (ASSUJETISSEMENT DES GAINS
AUX SEULS PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX)

QUEL SORT
POUR LE PLAN ?

CLÔTURE DU PLAN



**MÊME SI RETRAIT
SEULEMENT PARTIEL**



2 EXCEPTIONS : MAINTIEN DU PLAN



SI RETRAIT PARTIEL
OCCASIONNÉ
**PAR ACCIDENT
DE LA VIE**



**CRÉATION
D'ENTREPRISE**
PAR LE TITULAIRE
DU PLAN OU L'UN
DE SES PROCHES

IMPOSSIBILITÉ DANS CES DEUX CAS DE PROCÉDER
À DE NOUVEAUX VERSEMENTS

RETRAIT

— PLUS DE 5 ANS — APRÈS OUVERTURE DU PLAN

QUELLE
FISCALITÉ ?

ASSUJETISSEMENT DES GAINS AUX SEULS PRÉLÈVEMENT SOCIAUX



SELON LE CAS :

TOTALITÉ DES GAINS (RETRAIT TOTAL)

OU UNIQUEMENT PART DES GAINS
COMPRIS DANS LE RETRAIT OPÉRÉ
(RETRAIT PARTIEL)

QUEL SORT
POUR LE PLAN ?

MAINTIEN DU PLAN

SI RETRAIT SEULEMENT PARTIEL



POSSIBILITÉ EN CE CAS DE PROCÉDER
À DE NOUVEAUX VERSEMENTS

